

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2024 **20 heures 00**

Convocation du 25/03/2024

Le 08 Avril 2024 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Etaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Jean-Marc MASLY, Delphine CORBERANT, Florence BIA-JEUNOT, Sébastien DALLAVALLE, Francis CULAS, Jérôme MORIZOT, Patrice BOU SAADA,

Était Absente Excusée : Michelle BONNE donne procuration à Jean-Marc MASLY,

Était Absente : Magali DUPLESSIS.

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Cette demande est votée et accordée à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée les taux des taxes directes locales appliquées en 2023 et donne lecture des bases 2024 avant de demander aux élus de se prononcer sur une éventuelle augmentation des impôts locaux.

Après avoir effectué des simulations, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, les 3 taux 2024 sans aucune augmentation supplémentaire ; soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,50 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 27,13 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,98 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

- Société de Chasse de Soissons-sur-Nacey : 50€ ; - Entraide Cantonale : 200€ ; - Bibliobus : 50€ ; - Souvenir Français : 40€ ; - AFM Téléthon : 50€ ; - Pontailier Sport New Génération : 40€ ; - UNC Cantonale : 30€ ; - Association Flam'Dance : 65€ ; - Association Flam'sons : 65€ ; - Club Amitié : 60€ ; - Coopérative Scolaire : 350€ ; - Club de football adhérent jeune administré : 50€.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (Budgets Principal + Forêt)

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Charles RAMBAUD présente les Comptes Administratifs 2023.

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2023 dressé par le Maire, à savoir :

.../...

. BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement :</u>	15 587,28 €	55 458,91 €
<u>Section de Fonctionnement :</u>	222 257,01 €	154 547,73 €

. BUDGET FORÊT

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement :</u>	16 740,00 €	22 257,15 €
<u>Section de Fonctionnement :</u>	29 460,01 €	9 130,21 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 (Budgets Principal + Forêt)

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2023 établis par le Receveur Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT à la clôture de l'Exercice 2023 (Budgets Principal + Forêt)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, considérant ses approbations, VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, statuant sur les affectations des résultats de l'exercice et constatant qu'il présente :

. BUDGET PRINCIPAL

- un excédent de fonctionnement de	236 212,37 €
- un excédent d'investissement de	12 344,47 €
- des restes à réaliser Recettes de	10 100,00 €
- des restes à réaliser Dépenses de	116 930,00 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

12 344,47 € en report d'investissement au 001,
94 485,53 € en excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 et
141 726,84 € en report de fonctionnement au 002.

. BUDGET FORÊT

- un excédent de fonctionnement de	443 296,33 €
- un déficit d'investissement de	15 625,30 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

15 625,30 € au 1068 pour combler le déficit d'investissement à la clôture de l'Exercice 2023 et
427 671,03 € en report de fonctionnement au 002.

BUDGETS PRIMITIFS 2024 (Budgets Principal + Forêt)

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2024 comme suit :

.../...

. BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement :</u>	226 070,00 €	226 070,00 €
<u>Section de Fonctionnement :</u>	342 506,84 €	205 460,00 €

. BUDGET FORÊT

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement :</u>	73 225,30 €	73 225,30 €
<u>Section de Fonctionnement :</u>	442 281,03 €	67 220,00 €

VOTE DU TAUX POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DE CHAQUE SECTION

Monsieur le Maire précise quelques rappels relatifs aux virements de crédits de chapitre à chapitre avec l'instruction M57.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

La délibération de vote du budget doit fixer chaque année le pourcentage d'autorisation de virements de crédits pour chacune des sections.

Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Ces transferts de crédit, de chapitre à chapitre, prennent la forme d'un virement de crédit de l'ordonnateur transmis au contrôle de légalité. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'ordonnateur doit en rendre compte à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu toutes ces explications, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, un taux de 7,5 %.

CONVENTION AVEC ICO LE DEPARTEMENT - TRAVAUX VOIRIE RUES DU MOULIN ET DE FLAMMERANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre avec ICO pour les Rues du Moulin et de Flammerans 2024 à Soissons-sur-Nacey.

Le montant total des honoraires de cette mission est de 2 212,00€ HT, soit 2 654,40€ TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 1 106,00€ HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 1 106,00€ HT.

La tranche optionnelle peut être affermée dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 2 212,00€ HT, soit 2 654,40€ TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

- **GRAVURE SUR VERRE ARTISANALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fabrication et de l'achat de 204 verres à vin de 21cl avec gravure du blason de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de vendre le verre au prix de 5€ aux personnes intéressées.

- **EGLISE**

Pour faire suite à la déclaration d'un sinistre auprès de notre assurance relatif à un dégât des eaux survenu le 15 Mars dernier dans l'église, et à la visite de l'expert, celui-ci évoque de nombreuses infiltrations.

D'autre part, il est prévu un changement du disjoncteur.